

Compte-rendu du Conseil municipal du 6 Juillet 2022

Le jeudi 30 juin 2022, Monsieur Philippe DENIS, Maire, a convoqué le Conseil Municipal, conformément aux articles L 2121-7 à L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales pour avoir à se réunir le mercredi 6 juillet 2022 à 19h00.

Le mercredi 6 juillet 2022 à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Philippe DENIS, Maire de cette ville.

Etaient présents :

Philippe DENIS – Jacques DECHANDON – Solange MORERE – Gilles GRANGIER - Gérard ALLANCHE – Arlette PEREIRA – Guy BERNE – Geneviève NIGAY – Suzanne BOICHON – Régine CHEVALLIEZ – Edith CONSIGNY – Daniel DUCROS – Marie-Hélène BRUNET - Gérard GRANGE – Serge GRANGE – Michel FRANCHINI- Christine PALLEY – Joaquim DE ALMEIDA – Thomas ROCHETTE – Marie-Hélène BOUILHOL – Aurélie DESBREE – Romain MONTELMARD – Jean-Paul SOLEILHAC.

Etaient excusés et avaient donné procuration :

Mireille PAULET à Philippe DENIS – Christian BECUWE à Jacques DECHANDON - Françoise PION à Jacques DECHANDON – Céline BENNICI à Philippe DENIS – Lydie THOLLOT à Guy BERNE – André HUBERT à Romain MONTELMARD.

Secrétaire élu pour la durée de la session :

Thomas ROCHETTE.

Monsieur le Maire ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous.

Monsieur le Maire fait part de plusieurs informations :

- ***Le conseil municipal de septembre aura lieu le 14/09.***
- ***Jury 4 fleurs : passage le 30/06 – beau film réalisé par le service Communication – la visite s'est bien passée. Verdict le 14/09. Remerciements de tous les acteurs qui ont permis cela.***
- ***Estivales du Parc : spectacles jusqu'au dimanche 10/07.***

Le compte rendu du conseil municipal du 9 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

1 - CREATIONS DE POSTE

Monsieur le Maire expose qu'à la suite d'une demande de mutation d'un agent sur une collectivité extérieure, il y a lieu de créer un poste d'agent social, afin de pouvoir recruter son remplaçant. A la suite d'une réaffectation en interne, un poste à temps complet doit également être créé dans la filière technique.

Il propose de créer les postes suivants :

Créations de postes au 1^{er} septembre 2022 :

FILIERE	INTITULE DU POSTE	NOMBRE DE POSTES A CREER
MEDICO-SOCIALE	Agent social à temps complet	1
TECHNIQUE	Adjoint technique à temps complet	1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE de la création des postes définis ci-dessus.
- CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs tel qu'annexé à la présente.

2- AVENANT N° 2 AU GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL – SOFAXIS

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 12 septembre 2019, la commune a souscrit un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel de la commune avec la société SOFAXIS via un contrat de groupe avec le CDG 42, pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le contrat couvre le décès, les accidents de travail, les congés de longue maladie, de maladie de longue durée, de maternité et de paternité ainsi que la maladie ordinaire sur laquelle une franchise de 15 jours par arrêt est appliquée.

Le décret n°2021-1860 du 27 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit de l'agent public décédé, prolonge les modalités de calcul dérogatoires. Ainsi en 2022 tout comme en 2021, le montant du capital décès ne sera plus forfaitaire mais correspondra à une année de rémunération brute de l'agent, primes comprises.

Compte tenu de ces éléments, une hausse du taux de cotisation, passant de 7.11% à 7.22% est appliqué.

Cet avenant prendra effet au 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2023.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- ACCEPTE l'avenant n° 2 au contrat d'assurances des risques statutaires du personnel signé avec SOFAXIS via le CDG 42.
 - AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant au contrat correspondant.

3- MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 22 octobre 2020 et conformément à l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal a approuvé le règlement intérieur.

Pour rappel, le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

L'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant « réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements » apportent des modifications à certains articles du CGCT à compter du 1^{er} juillet 2022 et entraînent ainsi une nécessité de modification du règlement intérieur.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- APPROUVE la modification du règlement intérieur du Conseil municipal telle qu'annexé.

4 - MODIFICATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 22 octobre 2020, le Conseil Municipal a procédé à la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres, à savoir :

- MM. et Mmes Jacques DECHANDON, Mireille PAULET, Gérard ALLANCHE, Guy BERNE, Romain MONTELMARD, membres titulaires
- MM. et Mmes Geneviève NIGAY, Solange MORERE, Michel FRANCHINI, Thomas ROCHETTE, Georges DUBESSET, membres suppléants

A la suite de la démission de M. Georges DUBESSET, il est nécessaire de le remplacer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la nomination de M. Jean-Paul SOLEILHAC en qualité de membre suppléant.

5 - MODIFICATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 22 octobre 2020, le Conseil Municipal a procédé à la désignation des membres de la commission de délégation de service public, à savoir :

- MM. et Mmes Jacques DECHANDON, Mireille PAULET, Gérard ALLANCHE, Guy BERNE Romain MONTELMARD, membres titulaires
- MM. et Mmes Geneviève NIGAY, Solange MORERE, Christian BECUWE, Thomas ROCHETTE, Georges DUBESSET, membres suppléants

A la suite de la démission de M. Georges DUBESSET, il est nécessaire de le remplacer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la nomination de M. Jean-Paul SOLEILHAC en qualité de membre suppléant.

6 - CREATION D'UNE COMMISSION DES MARCHES PUBLICS

Monsieur le Maire rappelle que l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de créer des commissions chargées d'étudier différentes questions.

La Commission d'Appel d'Offres, constituée par délibération du 22 octobre 2020, n'est pas l'autorité compétente pour attribuer les marchés à procédure adaptée.

En-deçà des seuils européens, la collectivité peut passer ses marchés selon une procédure adaptée dont les modalités sont déterminées dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Il est possible de constituer au sein de la collectivité une commission spécifique qui interviendra à l'occasion des procédures adaptées. Son rôle consiste à participer à l'analyse des offres et à formuler des avis sur le classement des offres et le choix du titulaire.

Cette commission est présidée par Monsieur le Maire. Il est possible en fonction des sujets d'y adjoindre des invités : élu en charge, techniciens, etc...

Il est proposé que la composition de cette commission soit identique à celle de la CAO, à savoir :

- MM. et Mmes Jacques DECHANDON, Mireille PAULET, Gérard ALLANCHE, Guy BERNE, Romain MONTELMARD, membres titulaires
- MM. et Mmes Geneviève NIGAY, Solange MORERE, Michel FRANCHINI, Thomas ROCHETTE, Jean-Paul SOLEILHAC, membres suppléants

Cette commission sera convoquée pour les marchés de fournitures, services et travaux à partir d'un montant estimé de 80 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la création de cette commission, ainsi que sa composition.

7 - PRIX DES REPAS SERVIS DANS LES CANTINES SCOLAIRES PUBLIQUES

Madame Solange MORERE, adjointe au Maire, rappelle que depuis quelques mois, du fait de la situation économique nationale, notre collectivité est impactée par une hausse de prix à différents niveaux : fluides, denrées alimentaires, etc...

Par ailleurs, la municipalité souhaite maintenir des repas de qualité avec l'approvisionnement auprès de producteurs locaux et les aliments bios.

Il est proposé de répercuter en partie cette hausse sur les usagers et de modifier les tarifs des repas des cantines scolaires publiques comme suit :

- Pour les enfants passage de 3,30 € à 3,47 € le repas,
- Pour les adultes passage de 3,90 € à 4,10 €,
- Pour la majoration des repas non réservés la veille 48h à l'avance, passage de 5 € à 5,25 € (effet dissuasif souhaité).

Il est proposé que cette modification tarifaire s'applique à la prochaine rentrée scolaire de septembre 2022.

Aurélié DESBREE demande quand API a augmenté ses prix.

Solange MORERE précise : depuis juillet, on répercuté en septembre. Volonté de garder la qualité de l'assiette.

Aurélié DESBREE : « pourquoi 3,47 ? »

Solange MORERE : « c'est l'augmentation précise du prestataire ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 voix Contre) des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la modification tarifaire des repas et de la majoration telle que définie ci-dessus,
- APPROUVE la mise en place de la nouvelle grille tarifaire des repas et la majoration, à partir de septembre 2022.

8 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS PERISCOLAIRES, DE L'ETUDE ET DE LA RESTAURATION SCOLAIRE DANS LES ECOLES PUBLIQUES DE LA COMMUNE

Madame Solange MORERE, adjointe au Maire, rappelle que par délibérations N° 17-09-10, N° 18-04-08 et N° 21-08-08, le Conseil Municipal a acté le règlement intérieur des cantines scolaires et accueils périscolaires des écoles publiques de la commune et ses modifications.

Il apparait qu'une nouvelle modification est nécessaire.

Le prestataire qui gère la confection des repas et la livraison en liaison froide souhaiterait connaître les effectifs de commande de repas plus tôt.

En effet, jusqu'à présent les parents pouvaient inscrire leurs enfants jusqu'à la veille minuit. Et chaque matin, la responsable des cantines scolaires transmettait à 9h les effectifs réels au prestataire.

Cette grande flexibilité pour les parents avec ce nouveau règlement intérieur serait amoindrie pour éviter le gaspillage à la production.

Il est donc proposé pour la rentrée de septembre 2022 de demander une inscription 48h à l'avance pour la cantine, l'étude et les accueils périscolaires.

Prestation du	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Réservé ou annulé avant	Vendredi minuit	Samedi minuit	Lundi minuit	Mardi minuit

L'objectif étant pour la rentrée 2023 de valider la proposition du prestataire en l'informant des effectifs 48h à l'avance, sans ajustement le jour J comme actuellement.

Le règlement intérieur des accueils périscolaires, des études et de la restauration scolaire est joint à la présente.

Solange MORERE précise que l'idée est de maîtriser les commandes, le gaspillage...

Si réservation le matin même, repas majoré + repas de secours

Aurélié DESBREE : « donc le repas de secours sera donné à l'enfant qui n'a pas réservé et pas au dernier qui mange ? »

Solange MORERE : oui

Marie-Hélène BOUILHOL : « combien de retardataires ? »

Solange MORERE : on est monté jusqu'à 30

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le règlement intérieur ainsi proposé.

9 - PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LA FEDERATION NATIONALE DES CENTRES MUSICAUX RURAUX POUR L'ENSEIGNEMENT DE LA MUSIQUE A L'ECOLE PUBLIQUE

Madame Solange MORERE, adjointe au Maire, rappelle que depuis de nombreuses années, la commune est liée par un protocole d'accord avec la Fédération Nationale des Centres Musicaux Ruraux pour l'enseignement de la musique dans les écoles publiques (Maternelle Le Petit Prince et élémentaire La Colombe).

Ledit protocole avait pris effet à la rentrée 2017 pour 5 ans (délibération n°18-03-16) et arrive à échéance. Par délibération du n° 22-01-07 du 19 janvier 2022, le tarif avait été réactualisé pour atteindre 1 977.57 € pour 10 heures 50 hebdomadaires durant chaque semaine de l'année scolaire.

Afin de poursuivre cet enseignement musical, il convient de signer un nouveau protocole d'accord.

De nombreuses discussions ont eu lieu avec le directeur de l'école publique concernant la musique à l'école.

Le volume budgétaire attribué à la musique depuis de nombreuses années à l'école publique n'est pas toujours valorisé par une restitution auprès des familles notamment.

En effet, il est souhaité que le travail fait par les Centres Musicaux Ruraux (CMR) et les enfants dans le cadre scolaire puisse être valorisé auprès des familles et enrichi par un travail collaboratif avec l'école de musique de la commune.

Par conséquent, il a été demandé aux CMR d'ajouter certains éléments au protocole d'accord qui nous lie :

- Transfert à la commune, pour information, du projet rédigé annuellement, par les enseignants et l'intervenante musicale,
- Prévoir un travail collaboratif avec le partenaire culturel local,
- Prévoir une restitution en fin d'année à destination des familles,
- Réunion début mars, pour évaluation du projet en cours,
- Révision des horaires affectés par classe, afin de diminuer le coût annuel de la musique à l'école : le volume horaire hebdomadaire a été abaissé à 8h au tarif de 2 036,90 €. La révision du tarif interviendra au 1^{er} septembre de chaque année.

Ce nouveau protocole est prévu de septembre 2022 à juillet 2025 avec dénonciation possible chaque année avant le 15 mars.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le nouveau protocole d'accord avec la fédération nationale des centres musicaux ruraux pour l'enseignement de la musique à l'école publique ainsi proposé.
- AUTORISE Monsieur le Maire à le signer au nom et pour le compte de la commune.

10 - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU SERVICE GERE EN DELEGATION - CASINO MUNICIPAL - SAISON 2020-2021

Monsieur Gilles GRANGIER, adjoint au maire, rappelle que, en vertu de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégataires de service public ont obligation de produire chaque année, un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation ainsi qu'une analyse de la qualité du service.

Ces dispositions ont été précisées par l'article R.1411.7 du CGCT créé par le décret n°2005-236 du 14 mars 2005.

Il présente le rapport annuel du service public délégué suivant :

- ❖ Gestion et exploitation des jeux au Casino Municipal par la S.A. « CASINO LE LION BLANC », Bd du Dr Cousin 42330 - SAINT-GALMIER.

Monsieur le Maire précise qu'en mai 2022, les chiffres sont revenus à ceux de mai 2019. Mme Lavenu a retravaillé l'installation intérieure.

Romain MONTELMARD remercie pour la présentation et indique qu'il est positif que les résultats s'améliorent. Il demande si nous avons une vision des autres Casino du groupe Partouche.

Gilles GRANGIER indique que non, le seul comparatif est avec le Casino de Montrond, on est plus bas.

Monsieur le Maire : « il y a possibilité de remonter le nombre de machines à sous ; volonté de croissance de 25% d'ici 2025. Il s'agit d'un bel outil pour la commune. »

Le Conseil Municipal, prend acte du rapport annuel présenté par le service délégataire pour la saison 2020/2021 et charge M. Le Maire d'en assurer la mise à disposition auprès du public par son dépôt à l'accueil de la mairie.

11 - DECISIONS DU MAIRE – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de la délégation reçue par Monsieur Philippe DENIS du Conseil Municipal par délibération du 16 septembre 2020 :

- Décision n° 2022-49 – Bail dérogatoire entre la Commune et ALTER EG EAU pour l'espace 8 du Pôle des Services, du 1^{er} juin 2022 au 31 mai 2025, avec un loyer annuel s'élevant à 2 346.00 € HT/an.
- Décision n° 2022-50 – Convention de transfert de biens mobiliers (1 armoire métallique basse et 2 armoires métalliques hautes) réformés par la Direction des Finances Publiques de la Loire, au profit de la Commune.
- Décision n° 2022-51 – Mandat non exclusif de recherche de locataires au Pôle des Services confié à GIT IMMOBILIER pour une durée de un an.
- Décision n° 2022-52 – Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatif à une étude de faisabilité pour le projet de parking en silo à la Rose des Vents confié à ASCO Consulting pour un montant s'élevant à 12 400.00 € HT.
- Décision n° 2022-53 – Bail précaire signé avec Audrey DORVIDAL pour les locaux situés 1bis rue du Cloître, du 1^{er} décembre 2021 au 30 novembre 2023.
- Décision n° 2022-54 – Convention de mise à disposition gratuite de locaux scolaires à l'Office Municipal des Sports, dans le cadre de l'Eté Sport, du 8 juillet au 5 août 2022.
- Décision n° 2022-55 – Conventions signées pour la gestion du mini-golf cet été 2022 avec les associations La Lumière cendrée, le Comité des Fêtes et l'Amitié franco-portugaise.
- Décision n° 2022-56 – Signature du contrat STANDBY pour un forfait de trois contrôles périodiques du cinénomètre laser pour un montant s'élevant à 1 510.00 € HT.
- Décision n° 2022-57 – Marché de conception réalisation d'un Pumptrack signé avec la société WISE RIDE dont le siège social est situé à Gières (38), pour un montant s'élevant à 195 300.00 € HT.
- Décision n° 2022-58 – Convention pour la mise à disposition de la salle des Arts Martiaux au Centre Mutualiste d'Addictologie, pour l'année 2022-2023, moyennant une redevance d'occupation mensuelle de 70 €.
- Décision n°2022-59 – Contrat Victorie Music pour la cession de droit de représentation d'un spectacle « Steve Waring – Solo » le samedi 9 juillet pour un montant s'élevant à 1 590.00 € HT.
- Décision n° 2022-60 – Proposition de DEKRA pour la vérification avant mise en service de l'installation électrique temporaire d'activité événementielle d'un montant de 380.00 € HT.
- Décision n° 2022-61 – Abonnement d'un an à LULOWEB proposé par LIGER Conception & Développement pour un montant de 180.00 € HT.
- Décision n° 2022-62 – Location de matériel d'illumination auprès de BLACHERE ILLUMINATION pour une période de trois ans pour un montant s'élevant à 1 589.98 € HT par an.
- Décision n° 2022-63 – Contrat de maintenance ELAN CITE pour le radar pédagogique Evolis SOLUTION livré le 17 juillet 2020, pour la période du 17 juillet 2022 au 16 juillet 2025 et un montant annuel de 349 € HT.

Romain MONTELMARD : décision n°52 >> quelle société pour AMO ?

Jacques DECHANDON : ASCO

Monsieur le Maire : le travail est en cours et sera présenté au CM d'octobre.

Monsieur le Maire précise que pour le Pumptrack, il y a eu 20 retraits et 2 dépôts.

Romain MONTELMARD indique que Chambœuf devrait visiblement en faire un aussi Il serait judicieux de voir avec eux pour qu'ils fassent un autre projet complémentaire mais pas concurrent.

Monsieur le Maire : on essayera ... Mais il n'est pas possible de s'immiscer dans la politique des communes voisines.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions qui n'appellent aucune remarque de la part de l'assemblée.

12 – INFORMATIONS DIVERSES

Romain Montélimard : « Il y a un problème de transports scolaires pour la rentrée, pour lycée privé Montrond. Le mercredi, aller OK mais retour très compliqué. Et tarif 200 € au lieu de 90 € car Montrond, hors SEM »

Monsieur le Maire : le sujet a été travaillé, sur le tarif, rien à faire

Solange MORERE : St-Galmier est en « bout » de SEM, en étoile pour aller sur SEM, le Rhône, CCFE, LFA... Réunion avec la STAS et la Région. Demande de travailler la mutualisation des bus, des abonnements... La clé d'entrée est la STAS. Demande que les infos soient claires dans les lycées. Pour le mercredi, bus le matin + bus à 11h : c'est une demande de Ste-Stéphanie. Donc si Ste Stéphanie décale à 12h, le bus aussi.

Monsieur le Maire : l'hôpital paye 80 000 € de taxe transports à SEM alors qu'il n'y a pas d'arrêt de bus vers l'hôpital.

Donc la directrice a écrit pour avoir un arrêt de bus et la municipalité a appuyé cette demande. Le CM sera tenu au courant du résultat de cette demande.

La séance est levée à 20h05.